

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 12 octobre 2026

Vœu présenté par les groupes Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen.n.es, Écologistes et Citoyens, Socialiste et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

Vœu relatif aux moyens du service public préfectoral et à l'accès aux droits des usagers dans le Val-de-Marne.

Considérant que la délivrance et le renouvellement des titres de séjour constituent une mission essentielle de l'État et conditionnent l'exercice de droits fondamentaux liés au séjour régulier (droit au travail, droit au logement, droit au chômage) et permettent d'accéder à certains droits sociaux.

Considérant que parmi les principes à valeur constitutionnelle de la République, la continuité de l'État et du service public implique l'accessibilité et une égalité de traitement des usagers, avec une possibilité d'accomplir ses démarches administratives dans des conditions lui permettant d'exercer effectivement ses droits.

Considérant que dans la continuité des critiques émises par des associations et des syndicats de soutien aux personnes étrangères concernant les démarches dématérialisées trop complexes et inadaptées et des délais de traitement interminables, le Conseil d'État a récemment relevé les dysfonctionnements de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) et enjoint à l'État de prendre dans un délai de 6 mois les mesures nécessaires afin de garantir un accès normal au service public et l'exercice effectif des droits des usagers (Décision n° 502860, Fédération des Acteurs de la Solidarité et autres, du 5 mai 2026).

Considérant que ces dysfonctionnements persistants de l'ANEF s'ajoutent à l'insuffisance des dispositifs d'accueil et d'accompagnement permettant aux usagers de faire réellement valoir leurs droits dans le cadre des démarches dématérialisées, comme l'avait également indiqué dès 2024 le Défenseur des droits.

Considérant que le rallongement des délais constitue une des principales difficultés concernant le traitement actuel des demandes de titres de séjour (930 000 dossiers de renouvellement en souffrance à l'échelle nationale), avec des conséquences souvent dramatiques concernant les ruptures de droits qui peuvent en résulter.

Considérant que cette situation d'insécurité administrative concerne de nombreux habitants du Val-de-Marne, ce qui est même reconnu par la préfecture du Val-de-Marne qui a annoncé dernièrement un renforcement encore insuffisant et temporaire de ses effectifs (34 vacataires) en vue de résorber les dossiers en attente.

Considérant que cette réaction démontre l'inadéquation entre les moyens humains et matériels mobilisés et les besoins humains et sociaux, avec pour conséquence la souffrance des usagers mais aussi des agents des services préfectoraux qui devraient disposer des moyens nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Considérant les difficultés rencontrées dans l'accès et le délai de traitement des demandes de titre de séjour et leur répercussion concrète sur les habitants, les familles, les entreprises, les associations, les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi sur les services publics locaux ;

Considérant que le traitement des demandes de titres de séjour relève de la responsabilité de l'État et de ses services préfectoraux ;

Considérant que les collectivités locales, dans leur ensemble, sont confrontées aux conséquences sociales, administratives et humaines de cette maltraitance administrative, sans disposer des compétences leur permettant d'y répondre directement.

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- **Réaffirme** son attachement à une continuité du service public de l'État accessible, humain, efficace et garant de l'égalité de traitement des usagers ;
 - **Exprime** sa vive préoccupation face aux conséquences sociales, professionnelles, économiques et familiales des retards de traitement des demandes de titres de séjour ;
 - **Demande** à l'État de renforcer durablement les effectifs titulaires et les moyens matériels alloués aux services de la préfecture du Val-de-Marne afin de garantir un traitement des demandes dans des délais raisonnables et compatibles avec la continuité des droits des usagers ;
 - **Demande** le maintien et le développement des modalités d'accueil physique permettant un accompagnement effectif des usagers tout au long de leurs démarches ;
 - **Demande** que tout personne ayant déposé dans les délais une demande de renouvellement bénéficie, pendant son instruction, des documents provisoires nécessaires à la continuité de son droit au séjour et, lorsque son titre l'autorise, de son droit au travail, afin que les retards administratifs n'entraînent aucune rupture de droits ;
 - **Appelle** à un dialogue renforcé entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs concernés afin d'améliorer l'accès aux droits et la qualité du service rendu aux usagers.
-